

Commission des Affaires intérieures

Commission des Finances

Procès-verbal de la réunion du 13 novembre 2024

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal de la réunion jointe du 28 mars 2024 (avec la Commission de la Mobilité et des Travaux publics) ainsi que des réunions du 14 juin et des 1^{er} et 17 juillet 2024
2. 8444 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2025 et modifiant :
 - 1° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
 - 2° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
 - 3° la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État ;
 - 4° la loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes ;
 - 5° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;
 - 6° la loi modifiée du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2014 ;
 - 7° la loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable ;
 - 8° la loi du 22 mai 2024 portant introduction d'un paquet de mesures en vue de la relance du marché du logement ;
 - 9° la loi modifiée du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures de soutien pour les artistes professionnels indépendants et pour les intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique ;
 - 10° la loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures ;
 - 11° la loi modifiée du 21 novembre 1984 portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg, d'une part, et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, d'autre part, portant nouvelle réglementation de la pêche dans les eaux frontalières relevant de leur souveraineté commune, signée à Trèves, le 24 novembre 1975 ;
 - 12° la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;
 - 13° la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile ;
 - 14° la loi modifiée du 19 mars 1988 concernant la sécurité dans les administrations et services de l'État, dans les établissements publics et dans les écoles ;
 - 15° la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État.et abrogeant :

1° la loi modifiée du 24 juillet 2020 visant à mettre en place un fonds de relance et de solidarité et un régime d'aides en faveur de certaines entreprises ;
2° la loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une contribution temporaire de l'État aux coûts non couverts de certaines entreprises

- Rapporteur : Madame Corinne Cahen

- Examen des dépenses concernant les volets « Finances communales », « Sécurité civile », « Sécurité intérieure » et « Immigration »

8445 Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2024-2028

- Rapporteur : Madame Corinne Cahen

- Examen des dépenses concernant les volets « Finances communales », « Sécurité civile », « Sécurité intérieure » et « Immigration »

3. Demande de la sensibilité politique déi gréng du 21 octobre 2024 concernant l'amélioration de la sécurité et du sentiment de sécurité

4. Divers

*

Présents : M. Guy Arendt, Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Maurice Bauer (en rempl. de M. Laurent Mosar pour le point 4 de l'ordre du jour), M. Dan Biancalana, Mme Taina Bofferding, Mme Liz Braz, M. Emile Eicher, M. Luc Emering, M. Gusty Graas, M. Claude Haagen, M. Marc Lies, Mme Nathalie Morgenthaler, Mme Lydie Polfer, M. Meris Sehovic, M. Tom Weidig, Mme Stéphanie Weydert, membres de la Commission des Affaires intérieures

Mme Diane Adehm, M. Guy Arendt, M. Maurice Bauer, M. Gilles Baum (en rempl. de M. Patrick Goldschmidt), Mme Taina Bofferding, Mme Corinne Cahen, M. Fernand Etgen (en rempl. de M. André Bauler), M. Franz Fayot, M. Claude Haagen, membres de la Commission des Finances

M. Léon Gloden, Ministre des Affaires intérieures

▪ Ministère des Affaires intérieures :

- Direction générale des affaires communales (DGAC)

Mme Anabel Martins, Chargée de Direction, Direction des finances communales

- Direction générale de l'immigration (DGIM)

M. Vincent Sybertz, Directeur du Centre de rétention
M. Marc Reinhardt, Chef du personnel et du budget

- Direction générale de la sécurité intérieure (DGSi)

Mme Martine Schmit, Directrice générale

- Direction générale de la sécurité civile (DGSC)

M. Alain Becker, Directeur général

- Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS)

M. Claude Frantzen, Directeur, Direction administrative et financière

- Police Lëtzebuerg

M. Alain Engelhardt, Directeur général adjoint

- Inspection générale des finances (IGF)

M. Georges Peiffer, Inspecteur des finances dirigeant

Mme Corinne Cahen, Rapporteur des projets de loi n^{os} 8444 et 8445

M. Philippe Neven, Mme Sarah Brock, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Marc Goergen, membre de la Commission des Affaires intérieures

M. Marc Baum, observateur délégué

M. Sven Clement, M. Fred Keup, M. Marc Spautz, Mme Sam Tanson, M. Michel Wolter, membres de la Commission des Finances

M. David Wagner, observateur délégué

M. Gilles Roth, Ministre des Finances

*

Présidence : M. Marc Lies, Président de la Commission des Affaires intérieures

*

1. Approbation des projets de procès-verbal

Les projets de procès-verbal susmentionnés sont approuvés à l'unanimité.

2. Projets de loi n^{os} 8444 et 8445

2.1. Examen des dépenses concernant le volet « Finances communales »

Monsieur le Président se réjouit de l'annonce, communiquée aux responsables communaux par le biais d'une circulaire ministérielle¹, selon laquelle le total des recettes provenant du Fonds de dotation globale des communes (ci-après « FDGC ») augmente de 12,8% pour le budget rectifié 2024 par rapport au compte 2023 et de 17,2% pour le budget 2025 par rapport au compte 2023.

Selon l'orateur, la dissolution future du fonds communal de péréquation conjoncturale² qui vise à restituer aux communes les sommes versées dans ce fonds depuis 1967, ainsi que la

¹ L'orateur se réfère à la circulaire n° 2024-071 du ministère des Affaires intérieures qui peut être consultée via le lien suivant : <https://maint.gouvernement.lu/fr/circulaires/circulaires2024/circulaire-2024-071.html>

² Cette mesure est prévue par le [projet de loi n° 8408](#).

mise en œuvre du financement du CGDIS³ à parts égales *via* une comptabilisation des dotations issues des recettes de la TVA en tant que recettes provenant de la part des communes, constituent des mesures qui permettront de dégager des ressources financières supplémentaires au profit de toutes les communes.

Se ralliant aux propos introductifs de Monsieur le Président, Monsieur le Ministre attire l'attention sur le fait que, dans son avis du 11 novembre 2024 relatif aux projets de loi n^{os} 8444 et 8445, le SYVICOL⁴ approuve les mesures gouvernementales prévues à l'égard du secteur communal dans le cadre du projet de budget 2025.

Pour le ministère des Affaires intérieures, le projet de budget 2025 prévoit des dépenses d'un montant total de 2 838 640 611 euros. Ce chiffre représente 9,7% du projet de budget de l'État.

Les dépenses prévues pour les « Finances communales » s'élèvent à 1 967 403 040 euros, dont 1 913 052 490 euros dédiés aux dépenses courantes et 54 350 550 euros dédiés aux dépenses en capital, ce qui équivaut à 69,3 % des dépenses totales du ministère des Affaires intérieures dans le projet de budget 2025.

L'une des préoccupations partagées par de nombreuses communes est de disposer à tout moment de suffisamment de liquidités. L'introduction des projets de loi n^o 8408 et n^o 8409⁵, qui sont en cours de procédure législative, vise à répondre à ces inquiétudes. La dissolution précitée du fonds communal de péréquation conjoncturale, telle que prévue par le projet de loi n^o 8408, permettra de rembourser les avoirs y détenus aux différentes communes qui avaient contribué par le passé à l'alimentation du fonds. Le montant total des remboursements aux communes s'élève à environ 52,2 millions d'euros. Le projet de loi n^o 8409 a pour objet de rendre plus équitable le système des contributions des communes au Fonds pour l'emploi en s'assurant que chaque commune contribue en fonction de sa capacité financière.

Les ajouts de la « Nordstad » (Ettelbruck, Diekirch et Erpeldange-sur-Sûre) au CDA⁶ d'importance nationale et de la commune de Mondorf-les-Bains en tant que CDA d'importance régionale, dans le cadre du programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT), adopté le 21 juin 2023 par le Gouvernement précédent, entraînent en outre une modification des critères d'aménagement relatifs au FDGC. Ainsi, le FDGC inclut pour 2025 une « compensation unique statut CDA » de 2 millions d'euros. Il s'agit d'un apport supplémentaire destiné à compenser une partie des recettes en moins résultant pour les autres communes du fait que, par l'effet de l'article 25 du projet de loi budgétaire, les villes d'Ettelbruck et de Diekirch, ainsi que la commune d'Erpeldange-sur-Sûre, se voient accorder le statut de CDA et, par conséquent, une majoration de la part du FDGC qui leur revient au titre du critère de la population ajustée.

Une autre mesure prévue dans le projet de budget 2025 visant à soutenir financièrement le secteur communal constitue l'augmentation des aides en capital. Le budget disponible pour l'attribution de ces subsides est augmenté de 31,45 à 50 millions d'euros. Dans ce contexte, l'orateur tient à souligner qu'un groupe de travail a été mis en place par le ministère des Affaires intérieures et le SYVICOL afin d'évaluer et, le cas échéant, de revoir les modalités des aides en capital en matière des équipements collectifs de base, notamment pour la construction d'écoles fondamentales.

³ Corps grand-ducal d'incendie et de secours

⁴ Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises.

⁵ [Projet de loi modifiant la loi modifiée du 30 juin 1976 portant 1. création d'un fonds de chômage ; 2. réglementation de l'octroi des indemnités de chômage complet](#)

⁶ Centres de développement et d'attraction

Parmi les priorités du ministère des Affaires intérieures pour 2025 figure également l'extension de l'application *e-MINT* à tous les ministères afin de faciliter la communication et la collaboration entre les communes, les ministères et administrations, tout en accélérant les processus administratifs et la transmission d'informations.

Échange de vues

- ❖ Monsieur le Président fait remarquer qu'en raison du fait que la dernière tranche des avances du FDGC n'est versée aux communes qu'en décembre de chaque année, un nombre non négligeable de communes se voit régulièrement confronté à des manques de trésorerie pendant la période de fin d'année. Afin de remédier à cette problématique, l'orateur demande s'il n'est pas envisageable d'avancer d'un mois le versement de cette tranche, c'est-à-dire de décembre à novembre.

L'orateur estime que, si l'augmentation annoncée des aides en capital constitue une bonne nouvelle pour les communes, il convient toutefois d'adapter également la procédure de demande de ces subventions ainsi que les modalités de versement afin de raccourcir les délais dans lesquels les communes peuvent bénéficier de ces aides financières.

Monsieur le Ministre confirme que le groupe de travail précité analysera également dans quelle mesure il est possible que les différents ministères versent plus rapidement les subventions en question aux communes.

La représentante de la Direction des finances communales fait remarquer qu'il n'est pas possible d'avancer le versement de la dernière tranche des avances du FDGC de décembre à novembre, étant donné qu'une telle façon de procéder serait contraire⁷ à la loi du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes.

L'oratrice tient cependant à signaler qu'en raison de l'évolution positive des recettes du FDGC, un complément dont le montant est en cours de calcul sera versé aux communes avec la prochaine tranche de décembre 2024.

- ❖ Se référant à la déclaration de Monsieur le Ministre selon laquelle les aides en capital sont augmentées dans le cadre du projet de budget 2025, notamment pour la construction d'écoles fondamentales, M. Meris Sehovic (déi gréng) estime que les subsides étatiques dont peuvent bénéficier les communes dans le cadre de la gestion de leurs services S.E.A.⁸ n'ont pas été ajustés depuis environ deux décennies. Faisant remarquer que le Plan d'action national relatif à la Garantie européenne pour l'enfance⁹ qui vise, d'ici 2030, à assurer à chaque enfant dans le besoin l'accès à un ensemble de services essentiels, notamment un accès effectif et gratuit à des structures d'éducation et d'accueil, l'orateur donne à considérer que des investissements importants de la part des communes seront nécessaires pour atteindre cet objectif. Il s'ensuit la question de savoir si le Gouvernement envisage de revoir à la hausse les subventions étatiques pour le secteur communal dans le cadre du financement des frais de fonctionnement des structures d'accueil.

Au vu des nombreuses aides financières pour les communes, qui sont demandées à différents ministères et pour lesquelles la procédure de demande diffère, l'orateur souhaite savoir si des réflexions sont menées au sein du ministère des Affaires intérieures afin de

⁷ L'article 5, paragraphe 1^{er}, première phrase, de la [loi du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes](#) prévoit que « Des avances, à valoir sur le montant annuel revenant à chaque commune dans le cadre du Fonds de dotation globale des communes, sont versées aux communes à la fin des mois de janvier, mars, avril, juin, juillet, septembre et décembre. ».

⁸ Services d'éducation et d'accueil.

⁹ <https://men.public.lu/dam-assets/fr/themes-transversaux/droits-enfant/pan-garantie-pour-lenfance.pdf>

mettre en place une plateforme digitale unique pour les administrations locales permettant d'uniformiser et de rendre ainsi plus efficace la gestion de toutes les demandes de subventions par les ministères.

Faisant remarquer que les structures S.E.A. ne font pas partie des attributions du ministère des Affaires intérieures, Monsieur le Ministre propose de transmettre les préoccupations formulées à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

L'orateur confirme que la création d'une plateforme numérique unique, sur laquelle toutes les subventions étatiques pouvant être demandées par les communes pourraient être centralisées, est un projet sur lequel travaille son ministère, mais qui ne sera probablement pas réalisable à court terme.

- ❖ Mme Stéphanie Weydert (CSV) s'interroge sur le délai dans lequel le projet de loi relatif à l'augmentation des aides en capital en matière des équipements collectifs de base sera déposé à la Chambre des Députés. Considérant que la phase de planification de projets de construction d'infrastructures est en principe lancée au début d'une législature et qu'il est partant probable que certaines administrations locales ont déjà transmis une demande de subside au ministère des Affaires intérieures, l'oratrice demande si les communes concernées pourraient, le cas échéant, bénéficier rétroactivement des aides financières ajustées.

Monsieur le Ministre estime que les travaux sur le paquet des subsides adaptés pour les communes pourraient être finalisés au cours de l'année prochaine. Il recommande dans ce contexte que les communes qui ont déjà entamé la phase de planification d'un projet de construction transmettent leur dossier au ministère des Affaires intérieures pour l'obtention d'aides financières qui sont, dans une première phase, calculées selon les modalités actuelles. Par la suite, il sera analysé en concertation avec le ministère des Finances si les subsides ajustés pourront être alloués rétroactivement aux communes.

- ❖ M. Dan Biancalana (LSAP) salue les mesures présentées, tout comme celles indiquées dans la circulaire ministérielle précitée, qui visent à augmenter les liquidités des communes.

L'orateur demande de plus amples précisions sur le montant de la « compensation unique statut CDA » s'élevant à 2 millions d'euros, rappelant que Monsieur le Ministre avait indiqué, dans sa réponse à la question parlementaire n° 723¹⁰, que des discussions seraient menées afin de prévoir « une compensation partielle à hauteur d'un tiers de l'impact de cette adaptation afin de limiter l'impact sur la part des autres communes dans le FDGC. ».

Monsieur le Ministre précise que la majoration totale de la part du FDGC revenant aux communes d'Ettelbruck, de Diekirch et d'Erpeldange-sur-Sûre au titre du critère de la population ajustée s'élève à environ 6 millions d'euros. Il s'ensuit que le montant de la « compensation unique statut CDA » correspond en effet à un tiers de cette somme.

2.2. Examen des dépenses concernant le volet « Sécurité civile »

Soulignant qu'une priorité politique du Gouvernement constitue la poursuite des efforts de la réduction des risques de catastrophes et la constitution d'une société plus résiliente,

¹⁰ Le dossier relatif à la question parlementaire n° 723 peut être consulté via le lien suivant : <https://www.chd.lu/fr/question/26937>

Monsieur le Ministre se félicite que les travaux de mise en place du système d'alerte à la population « LU-Alert » ont récemment pu être finalisés.

Un autre sujet qui lui tient à cœur est celui de la planification urbaine résiliente face aux impacts du changement climatique. Dans ce contexte, le ministère des Affaires intérieures mettra l'accent sur l'application du principe « *Build Back Better* » (en français « mieux reconstruire »), en promouvant la résilience des infrastructures nouvelles et existantes par l'octroi de subsides ministériels. Ainsi, il a été décidé d'augmenter le montant inscrit à l'article budgétaire 02.05.35.010 libellé « Secours dans le cadre de catastrophes naturelles et en cas d'assistance internationale » de 1 million à 3 millions d'euros dans le projet de budget 2025 par rapport au budget voté 2024.

Les frais de sensibilisation et d'information de la population en matière de sécurité civile (article budgétaire 02.05.12.140) s'élèvent à 120 000 euros dans le projet de budget 2025.

Le Corps grand-ducal d'incendie et de secours (ci-après « CGDIS »), qui compte à ce jour environ 7 000 membres, dont 756 pompiers professionnels et 313 employés faisant partie du personnel administratif et technique, poursuivra ses efforts de développement de ses infrastructures. En 2025, il est prévu de réaliser les premières études pour la construction du nouveau CIS¹¹ *Nordstad* au *Fridhaff*. En outre, le CGDIS aura besoin d'un nouveau centre logistique. Ce projet est en phase de planification concrète.

En ce qui concerne le financement du CGDIS, Monsieur le Ministre informe que son Conseil d'administration a adopté les trois mesures suivantes dans sa réunion du 27 juin 2024 :

1. la prise en compte des recettes du produit de l'augmentation de la TVA attribuées au CGDIS comme étant une contribution des communes ;
2. le renoncement de l'État au remboursement de sa part de financement de la construction du Centre national d'incendie et de secours (CNIS) par le CGDIS ;
3. la réintroduction de la garantie de proportionnalité des dépenses du CGDIS par rapport aux recettes des communes.

En ce qui concerne la première mesure, l'orateur rappelle que, bien qu'il soit prévu que le CGDIS soit financé à parts égales par l'État et les communes, cela n'était pas le cas en pratique, étant donné que les recettes du produit de l'augmentation de la TVA, qui sont versées au CGDIS, sont prélevées sur le FDGC. Il en résultait un désavantage pour les communes qui contribuent indirectement au financement du CGDIS avec une part qui dépasse les 50% initialement prévus. Par la mesure en question, le Gouvernement entend donc mettre en œuvre le financement du CGDIS à parts égales en comptabilisant les dotations issues des recettes de la TVA comme étant des recettes provenant de la part des communes. Ceci entraînera une mise à disposition de moyens financiers additionnels au profit de toutes les communes du pays à hauteur d'au moins 32,4 millions d'euros par an.

Rappelant que la construction du CNIS a été financée par l'État et la Ville de Luxembourg, l'orateur indique que le renoncement de l'État au remboursement de sa part de financement permettra au CGDIS d'économiser environ 114 millions d'euros au cours des 20 prochaines années. Ce montant correspond au total des remboursements en capital et intérêts sur cette même période.

La réintroduction de la garantie de proportionnalité des dépenses du CGDIS par rapport aux recettes des communes permettra aussi de réduire la pression sur les finances du secteur communal et sera appliquée à partir du 1^{er} janvier 2026. Le mécanisme de proportionnalité,

¹¹ Centre d'incendie et de secours

initialement prévu à l'article 63 de la loi modifiée du 27 mars 2018¹² portant organisation de la sécurité civile, avait comme objet d'empêcher une croissance incontrôlée des dépenses du CGDIS qui grèverait de manière disproportionnée les budgets des communes. L'article 63 de la loi modifiée du 27 mars 2018 a ensuite été abrogé par l'article 34 de la loi du 23 décembre 2022 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2023¹³. Selon l'orateur, la réintroduction du mécanisme de proportionnalité dans le cadre du budget 2025 ne signifie pas que les investissements dans la poursuite du développement des activités du CGDIS diminueront. Ainsi, les travaux ministériels relatifs à la création d'un service au sein du CGDIS, à l'instar du modèle de la *Bundesanstalt Technisches Hilfswerk* (ci-après « THW ») en Allemagne, se poursuivront en 2025.

Rappelant que le ministère des Affaires intérieures a participé, cette année, aux frais d'investissement relatifs à l'acquisition de deux hélicoptères de la Luxembourg Air Rescue ASBL (LAR) avec une contribution de 3 millions d'euros (article budgétaire 32.05.61.000), Monsieur le Ministre fait remarquer qu'une aide financière supplémentaire de 2 millions d'euros sera accordée en 2025, afin d'acquérir un troisième hélicoptère. En outre, un montant supplémentaire de 1 million d'euros sera alloué en 2025 pour les deux hélicoptères acquis en 2024, après une revue des flux financiers de la LAR à conduire par l'Inspection générale des finances au cours de l'année 2024.

Les dépenses de 3,3 millions d'euros, inscrites à l'article budgétaire 32.05.74.001 libellé « Subventions engagées pour équipements courants au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours pour couvrir les dépenses exclusivement à charge de l'Etat » dans le projet de budget 2025, sont destinées à financer l'acquisition de 10 nouveaux véhicules du service d'aide médicale urgente (SAMU).

Estimant que le prix d'acquisition de ces véhicules est d'environ 330 000 euros par unité, ce qui pourrait apparaître très élevé, le Directeur général de la DGSC tient à préciser que celui-ci comprend également les frais d'acquisition de l'ensemble des équipements médico-techniques nécessaires aux interventions de secours.

Échange de vues

¹² Loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile est issue du projet de loi portant organisation de la sécurité civile et création d'un Corps grand-ducal d'incendie et de secours, modifiant 1. la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ; 2. la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ; 3. la loi modifiée du 16 avril 1979 portant réglementation de la grève dans les services de l'État et des établissements publics placés sous le contrôle direct de l'État ; 4. la loi modifiée du 8 décembre 1981 sur les réquisitions en cas de conflit armé, de crise internationale grave ou de catastrophe ; 5. la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ; 6. la loi modifiée du 31 juillet 2006 portant introduction d'un Code du Travail ; 7. la loi modifiée du 21 décembre 2007 portant création de l'Administration de la navigation aérienne ; 8. la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État et abrogeant la loi modifiée du 12 juin 2004 portant création d'une Administration des services de secours.

¹³ Loi du 23 décembre 2022 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2023 et modifiant : 1° la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung ») ; 2° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ; 3° la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ; 4° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ; 5° la loi modifiée du 23 décembre 2005 portant introduction d'une retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière ; 6° la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ; 7° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ; 8° la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif ; 9° la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile ; 10° la loi modifiée du 25 mars 2020 portant création du Fonds spécial de soutien au développement du logement ; 11° la loi du 30 juillet 2021 relative au Pacte Logement 2.0.

- ❖ Monsieur le Président attire l'attention sur le fait que, dans le cadre de son rapport spécial de 2024 relatif au contrôle de la gestion financière des établissements publics, la Cour des comptes s'est particulièrement félicitée de la bonne gestion financière du CGDIS.

Se référant à des remarques antérieures de Monsieur le Ministre, l'orateur s'interroge sur la manière concrète dont le nouvel organisme de secours au sein du CGDIS, à l'image du THW allemand, pourrait soutenir financièrement le secteur communal dans l'acquisition du matériel technique nécessaire à la lutte contre les inondations et d'autres catastrophes naturelles.

Une deuxième question qui se pose dans le cadre de la collaboration entre le CGDIS et le secteur communal est celle de savoir si les communes pourront également bénéficier, à l'instar des employeurs privés, du remboursement des rémunérations que perçoivent leurs agents communaux, pompiers volontaires, lorsqu'elles les mettent à la disposition du CGDIS pendant leur temps de travail aux fins de remplir des missions opérationnelles, notamment en cas d'intervention d'urgence.

Monsieur le Ministre précise qu'il est prévu que le nouvel organisme de secours finance entièrement l'acquisition du matériel technique, s'occupe de son stockage et de son entretien professionnel et le met à la disposition des communes touchées par une catastrophe naturelle.

Le Directeur de la DGSC ajoute que le groupe de travail dénommé « Communes résilientes », une structure permanente et participative où l'État et les communes s'échangeront régulièrement pour une gestion collaborative des risques de catastrophe et de leur réduction, est en train de dresser un inventaire de l'ensemble du matériel technique qui est actuellement à disposition des communes. Une autre initiative qui a émergé des échanges au sein de ce groupe de travail est la création d'une plateforme digitale au sein de l'application *e-MINT*, qui pourrait servir de « bourse d'échange » permettant aux différentes communes d'échanger ou de prêter du matériel entre-elles en situation d'urgence.

En ce qui concerne la question relative au remboursement par le CGDIS des rémunérations des agents communaux libérés de leurs obligations professionnelles en cas d'intervention d'urgence, l'orateur fait remarquer que le projet de loi n° 8315¹⁴ vise à répondre aux revendications afférentes du secteur communal.

- ❖ M. Gusty Graas (DP) s'interroge sur l'état d'avancement actuel du projet de création d'un futur CIS commun des communes de Bettembourg et de Dudelange. Faisant remarquer que les discussions y relatives durent déjà au moins six ans, l'orateur déplore que sa commune ne dispose pas d'informations récentes sur la mise en œuvre effective de ce projet, ce qui entrave la planification d'autres projets communaux.

Le Directeur de la Direction administrative et financière du CGDIS souligne que le CGDIS reste intéressé par la mise en œuvre dudit projet, notamment en raison du fait que les sites actuels abritant le CIS Dudelange et le CIS Bettembourg ne répondent plus aux critères opérationnels correspondant à une structure professionnelle, telle que visée par le CGDIS.

Indiquant que l'ensemble des études nécessaires à la réalisation du projet ont été finalisées par le Département « Bâtiments » au cours des derniers mois, l'orateur fait remarquer qu'à l'heure actuelle certaines autorisations font encore défaut pour pouvoir

¹⁴ [Projet de loi portant modification : 1° de la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile ; 2° de loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État ; 3° de loi du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées ; 4° du Code de la sécurité sociale](#)

continuer avec sa mise en œuvre. Le terrain sur lequel le futur CIS est censé d'être construit appartient à la Ville de Dudelange.

M. Gusty Graas déduit de ces affirmations que l'emplacement envisagé du futur CIS commun des communes de Bettembourg et de Dudelange sera définitivement retenu.

M. Dan Biancalana, qui est le bourgmestre de la Ville de Dudelange, indique que sa commune a entamé toutes les démarches nécessaires pour permettre la construction sur le terrain concerné, dont notamment une modification de son PAG¹⁵. Pour l'orateur, il en résulte qu'il appartient désormais au CGDIS de poursuivre la mise en œuvre dudit projet.

M. Gusty Graas demande si le Directeur de la Direction administrative et financière du CGDIS peut donner une indication quant au délai dans lequel le projet en question pourra être mis en œuvre.

Le Directeur de la Direction administrative et financière du CGDIS estime que les premiers avant-projets détaillés pourraient être élaborés au cours de l'année prochaine. Selon la planification actuelle du CGDIS, la construction du nouveau centre devrait être achevée en 2029-2030.

2.3. Examen des dépenses concernant le volet « Immigration »

Monsieur le Ministre précise que le projet de budget 2025 en matière d'immigration comprend les dépenses réalisées dans le cadre des missions incombant à la DGIM, les frais de fonctionnement du Centre de rétention et de la Structure d'hébergement d'urgence Kirchberg (ci-après « SHUK ») ainsi que les frais relatifs à la gestion de la nouvelle « Maison retour » au Kirchberg.

Les frais de fonctionnement du Centre de rétention (article budgétaire 02.02.12.251), se chiffrant à 4 814 722 euros dans le projet de budget 2025, se composent en grande partie de frais de gardiennage qui s'élèvent à 2 711 679 euros.

Les frais de fonctionnement de la SHUK¹⁶ (article budgétaire 02.02.12.252) s'élèvent à 6 937 513 euros dans le projet de budget 2025 et incluent des frais de gardiennage de 4 145 816 euros.

Les frais des missions de retour (article budgétaire 02.02.12.300) augmentent de 764 400 euros dans le budget voté 2024 à 962 493 euros dans le projet de budget. Cependant, une partie des dépenses réalisées dans le cadre de retours volontaires de demandeurs de protection internationale déboutés sont restituées par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM¹⁷).

¹⁵ Plan d'aménagement général

¹⁶ Il est souligné que la « Maison retour » remplace la SHUK à compter du 1^{er} septembre 2024 et qu'il ne faudrait pas comprendre qu'il s'agit de deux structures distinctes.

¹⁷ Fondée en 1951, l'OIM est la principale organisation intergouvernementale dans le domaine de la migration et est attachée au principe selon lequel une migration humaine et ordonnée profite aux migrants et à la société. L'OIM fait partie du système des Nations Unies, en tant qu'organisation apparentée. Elle vient en aide aux migrants dans le monde entier, en élaborant des réponses efficaces à la dynamique changeante de la migration et, à ce titre, elle est une source clé de conseils en matière de politique et de pratique migratoires. L'organisation œuvre dans des situations d'urgence, en développant la résilience de toutes les personnes en situation de déplacement, et en particulier celles en situation de vulnérabilité, ainsi qu'en renforçant les capacités des gouvernements à gérer toutes les formes et tous les impacts de la mobilité.

La mise en œuvre dans le délai prévu de deux ans et l'application du Pacte sur la migration et l'asile constituent une priorité absolue pour le ministère, raison pour laquelle la DGIM est en train d'embaucher 12 collaborateurs supplémentaires sur base d'un contrat à durée déterminée.

Il convient également de noter qu'une augmentation de la dotation de l'article budgétaire 02.02.12.000 relatif aux frais de traduction et d'interprétation et aux autres indemnités pour services de tiers est retenue afin de continuer à garantir des services d'interprétariat de qualité pour un nombre toujours important de demandeurs de protection internationale. Les dépenses en question augmentent de 799 000 euros dans le budget voté 2024 à 925 395 euros dans le projet de budget 2025.

Les dépenses inscrites à l'article budgétaire 02.02.35.061 libellé « Contributions aux frais de fonctionnement dans le cadre de l'agence FRONTEX » concernent les frais d'exploitation de l'hélicoptère de surveillance aérienne opéré par la *Luxembourg Air Ambulance* (ci-après « LAA ») avec lequel le Luxembourg contribue aux missions de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes. Dans le projet de budget 2025, ces dépenses s'élèvent à 5 165 000 euros et augmentent donc légèrement par rapport au budget voté 2024. Environ 90% de ces dépenses seront ultérieurement restituées par l'agence FRONTEX.

La DGIM devra effectuer une commande d'environ 100 000 titres de séjour afin de couvrir les besoins pour les années 2025 à 2027. Les commandes sont exécutées à un rythme trisannuel dans un souci de réduire le coût unitaire des cartes et d'éviter le risque de rupture de stock. Le coût d'acquisition, qui s'élève à 605 000 euros, sera largement dépassé par les recettes produites au fil des années (article budgétaire 02.02.12.301).

Monsieur le Ministre conclut sa présentation en fournissant des informations sur l'évolution des effectifs de la DGIM. Ainsi, le nombre d'agents de l'administration était de 169 en 2019, de 162 en 2020, de 172 en 2021, de 175 en 2022, de 191 en 2023 et de 209 en 2024. Dans ce contexte, l'orateur rappelle qu'il importe pour la DGIM de traiter les demandes de protection internationale le plus rapidement possible. Toutefois, la durée effective de traitement d'une telle demande peut varier en fonction de différents critères liés à la situation personnelle du demandeur.

Le Directeur du Centre de rétention tient à préciser que les frais de gardiennage dans le cadre de la gestion du Centre de rétention et de la SHUK constituent en effet la seule catégorie de dépenses qui connaît une hausse substantielle dans le projet de budget 2025 de la DGIM. Les autres dépenses évoluent de manière linéaire dans le projet de budget 2025 par rapport aux exercices précédents.

L'augmentation précitée des frais de gardiennage résulte notamment :

- d'une augmentation des tarifs du fournisseur qui s'est vu attribuer le marché lors du dernier appel d'offres ;
- de l'impact de la convention collective du secteur du gardiennage et de la sécurité privée ;
- du recrutement d'un chef de poste qui sera en charge de la gestion de la nouvelle « Maison retour » ;
- du recrutement de personnel supplémentaire pour la gestion du Centre de rétention et de la SHUK qui s'avère nécessaire au vu du nombre croissant de personnes hébergées dans ces structures.

Échange de vues

- ❖ Constatant que le ratio entre les frais de gardiennage et le montant total des frais de fonctionnement du Centre de rétention et de la SHUK est relativement important, M. Meris Sehovic demande quelles sont les dépenses liées à l'assistance psychosociale des personnes hébergées, qui devrait, selon lui, constituer une priorité dans la gestion desdites structures.

Considérant en outre que la « Maison retour » représente une structure plus ouverte par rapport au Centre de rétention, où sont placées des personnes en situation irrégulière qui s'opposent à leur expulsion et présentent un risque de fuite, l'orateur exprime son étonnement quant au fait que les frais de gardiennage augmentent également pour cette nouvelle structure. Compte tenu du fait que la création de la « Maison retour » s'inscrit dans un concept encourageant le retour volontaire de DPI¹⁸ déboutés, l'orateur estime que les frais de gardiennage liés à la gestion de cette structure devraient plutôt diminuer qu'augmenter.

Le Directeur du Centre de rétention fait remarquer que l'encadrement psychosocial des personnes hébergées est non seulement assuré par les membres du Service psychosocial, dont 6 agents à temps plein sont dédiés à la « Maison retour » et 5 agents à temps plein sont dédiés au Centre de rétention, mais fait également partie des missions qui incombent aux agents de rétention. En effet, le volet social des missions de ces derniers, qui sont régulièrement en contact direct avec les personnes hébergées, prévoit qu'ils les écoutent et s'occupent d'eux, par exemple, en jouant aux échecs ou aux fléchettes.

Si le concept du Centre de rétention et celui de la « Maison retour » reposent en effet sur une prise en charge psychosociale, il n'en reste pas moins que le gardiennage de ces structures est indispensable, notamment parce que la sécurité des personnes hébergées doit être garantie à tout moment. Cela inclut l'évacuation de ces dernières en cas d'incident.

Monsieur le Ministre ajoute que l'augmentation précitée des frais de gardiennage n'est aucunement due à un recrutement supplémentaire important d'agents de rétention. L'orateur fait remarquer que la hausse des frais de personnel dans le projet de budget 2025 s'explique en grande partie par la prise en compte de l'indexation des salaires qui aura lieu l'année prochaine.

M. Meris Sehovic exprime le souhait que les chiffres relatifs aux frais de personnel des membres du Service psychosocial soient fournis aux membres des deux commissions parlementaires.

Le Directeur du Centre de rétention acquiesce.

2.4. Examen des dépenses concernant le volet « Sécurité intérieure ».

Monsieur le Ministre soulève qu'une police moderne repose sur trois piliers : des effectifs en nombre suffisant, un équipement moderne et des infrastructures adéquates.

En ce qui concerne les effectifs, l'orateur rappelle que la Police grand-ducale prévoit de recruter chaque année 200 nouveaux policiers. Un recrutement renforcé implique inévitablement des adaptations au niveau de la formation, de l'équipement et des

¹⁸ Demandeur de protection internationale

infrastructures et, par conséquent, une augmentation des dépenses courantes et des dépenses en capital.

Le projet de budget 2025 de la Police prévoit le recrutement total de 205 nouveaux policiers dans les carrières C1, B1 et A1, ce qui se traduit par une hausse des dépenses salariales d'environ 55 millions d'euros.

Parmi les priorités de la DGSJ pour l'année 2025 figure le reclassement prévu des fonctionnaires du groupe de traitement C1 du cadre policier de la Police, détenteurs d'un diplôme de fin d'études secondaires ou d'un diplôme reconnu comme équivalent, qui ont été recrutés avant la réforme de 2018¹⁹, dans le groupe de traitement B1, qui fait l'objet du projet de loi n° 8452²⁰. Environ 406 policiers bénéficieront de ce reclassement dont le coût total s'élèvera à approximativement 42,5 millions d'euros pour la période du 1^{er} août 2018 au 31 décembre 2023. Comme la mise en œuvre de cette mesure entraînera une augmentation des salaires des policiers concernés, elle aura également un impact sur les budgets des années 2026 et suivantes. Les coûts supplémentaires, engendrés par le reclassement, sont estimés à approximativement 9 millions d'euros par an.

Dans l'optique du recrutement renforcé, les dépenses liées à la formation des agents de police connaissent une augmentation d'environ 16% dans le projet de budget 2025 pour atteindre un montant de 1,38 millions d'euros (article budgétaire 02.06.12.190).

Étant donné qu'il est crucial de doter tous les agents de la Police de moyens de protection individuelle et de l'armement nécessaires pour garantir leur propre sécurité et celle des citoyens, il est prévu d'acquérir de nouvelles tenues ainsi que de nouveaux équipements pour le personnel policier, y compris les véhicules, l'armement et enfin les éléments de protection ou de sécurité.

L'acquisition de nouvelles tenues de police plus visibles, dont notamment un gilet technique avec protection balistique, représente un investissement de 4 826 000 euros sur la période 2025 à 2026.

La mise en œuvre du projet relatif aux *bodycams* devrait être finalisée pour juillet 2025.

Les dépenses liées à l'acquisition de véhicules augmentent de 2,1 millions d'euros dans le projet de budget 2025. Cette hausse est due au fait que la Police prévoit d'acheter 26 véhicules de patrouilles, 20 véhicules banalisés pour le Service de police judiciaire, 6 camionnettes ainsi que des véhicules spéciaux.

La Police grand-ducale poursuit en 2025 ses efforts de mise en œuvre de plusieurs concepts dans le domaine de la digitalisation. Dans le cadre de l'implémentation du projet « outils mobiles », les agents de police ont aujourd'hui la possibilité d'accéder à distance (par exemple lors d'un contrôle routier) à la base de données ainsi qu'aux différents fichiers de police *via* leurs téléphones mobiles professionnels. Cependant, la Police travaille actuellement à équiper ses agents de tablettes/laptops avec écrans tactiles.

En outre, la mise à disposition d'infrastructures policières fournissant un environnement de travail adéquat pour le personnel de la Police s'avère indispensable dans le cadre du recrutement renforcé, surtout au vu de l'état actuel et de la taille inadaptée de certaines infrastructures. L'orateur rappelle à cet égard que le ministère des Affaires intérieures est

¹⁹ Loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale

²⁰ [Projet de loi portant reclassement de certains membres du cadre policier de la Police grand-ducale et de l'Inspection générale de la Police au groupe de traitement B1](#)

en train d'élaborer des concepts qui visent à créer des casernes communes regroupant la Police et le CGDIS.

Les projets d'infrastructures de la Police qui seront achevés l'année prochaine sont les suivants :

- l'installation d'un ponton au bord de la Moselle à Grevenmacher permettant d'optimiser l'utilisation du nouveau bateau de la Police ;
- l'aménagement des nouveaux locaux pour le Service de police judiciaire à Grevenmacher ;
- l'aménagement du bâtiment à Hosingen abritant le Service régional de police de la route (SRPR) région « Nord ».

D'autres projets d'infrastructures pour lesquels les travaux se poursuivront en 2025 sont la refonte du système de communication RIFO, également appelé « centre d'intervention national (CIN) » ainsi que les planifications relatives à l'aménagement des immeubles 4,5 et 6 de la « Cité policière Grand-Duc Henri – Kalchesbréck » à Sandweiler.

Parmi les nouveaux projets qui seront lancés l'année prochaine figurent la construction d'un nouveau hall logistique à Contern, d'un nouveau commissariat de police à Wiltz, l'extension du commissariat situé à Esch-sur-Alzette (boulevard Kennedy).

À part cela, plusieurs autres nouveaux commissariats de police sont en cours de planification à Ettelbruck (gare), Mersch, Redange, Pétange-Käerjeng (projet d'une caserne commune entre la Police et le CGDIS).

Finalement, la Police aura également besoin d'un nouveau stand de tir, qui va être construit à côté du stand de tir actuel à Luxembourg-Reckenthal.

Le Directeur général adjoint de la Police grand-ducale poursuit avec la présentation du projet de budget 2025 de la Police en se référant à la présentation annexée au présent procès-verbal.

Pour 2025, les dépenses courantes (hors salaires et restants d'exercice) s'élèvent à 62,76 millions d'euros. La rémunération du personnel, inscrite à l'article budgétaire 02.06.11.005, s'ajoute aux dépenses courantes de la Police et s'élève à approximativement 394 millions d'euros.

Les dépenses inscrites à l'article budgétaire 02.06.12.260 libellé « Frais d'exploitation et frais administratifs : vêtements de travail, frais de bureau, frais de publicité, frais de banque et dépenses diverses » comprennent majoritairement les frais d'acquisition des nouvelles tenues de la Police. Ces dépenses s'élèvent à 4,8 millions d'euros dans le projet de budget 2025.

Les frais d'armement et munitions, inscrits à l'article budgétaire 02.06.12.350, diminuent de 19,42% dans le projet de budget 2025 par rapport au budget voté 2024. Cette baisse résulte du fait que les stocks de munitions de la Police sont actuellement encore relativement élevés de sorte qu'il n'est pas nécessaire d'acheter de nouvelles munitions.

L'article budgétaire 32.06.74.310 « Acquisition d'armement et d'équipements connexes » prévoit des dépenses de 5,45 millions d'euros. Celles-ci sont liées à l'acquisition d'armes et du nouveau gilet technique avec protection balistique. Comme chaque policier sera équipé du nouveau gilet, l'impact sur le budget de la Police est relativement important et explique l'augmentation de 20,33% de ces dépenses dans le projet de budget 2025 par rapport au budget voté 2024.

En 2025, la Police grand-ducale entamera l'implémentation du projet « *Systemgedanken* », notamment pour la mise à disposition de tenues visibles et modulables en remplacement de la tenue actuelle (blousons, coupe vents, polos). La Police a entretemps élaboré un concept concernant les exigences auxquelles le nouvel uniforme devra répondre et prépare actuellement l'appel d'offres qui sera lancé entre 2025 et 2026.

Les dépenses inscrites à l'article budgétaire 02.06.12.270 libellé « Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses » s'élèvent à 18,8 millions d'euros dans le projet de budget 2025 et diminuent de 4,88% par rapport au budget voté 2024. Grâce à la renégociation des prix entre l'État et les fournisseurs d'énergie (électricité et gaz) pour les administrations publiques et aux aides étatiques, la Police a pu diminuer ses prévisions budgétaires.

Les articles budgétaires 32.06.74.040 et 32.06.74.020 regroupent les fonds destinés à la réalisation du nouveau CIN au sein duquel seront traités les appels au 113. Tandis que l'article budgétaire 32.06.74.040 couvre les dépenses concernant les modifications et adaptations des différents locaux, l'article budgétaire 32.06.74.020 comprend les dépenses liées aux acquisitions en matière de nouvelles technologies.

L'implémentation du projet « *bodycams* » est planifiée d'être finalisée pour juillet 2025. Les dépenses afférentes se chiffrent à environ 1,65 millions d'euros dans le projet de budget 2025 (article budgétaire 32.06.74.020). Le marché pour la mise en œuvre du projet a récemment été attribué et comprend tant la mise en place du système informatique de base au sein duquel les futurs enregistrements seront stockés que l'acquisition des caméras-piétons.

Estimant que le nombre de *bodycams* achetés et figurant à la page 7 de la présentation en annexe peut paraître relativement faible par rapport au nombre d'agents de la Police grand-ducale, l'orateur précise que seulement les policiers en uniforme, intervenant sur le terrain utiliseront de telles caméras-piétons. Il s'ensuit que les agents du Service de police judiciaire ne seront pas équipés de *bodycams*. À cela s'ajoute que les *bodycams* sont répertoriées comme équipement collectif et non comme équipement individuel. L'achat de *bodycams* supplémentaires est prévu dans les années à venir afin de répondre à l'augmentation future des effectifs de police.

Les frais d'exploitation des deux hélicoptères de la Police se chiffrent à 5,2 millions d'euros dans le projet de budget 2025 (article budgétaire 02.06.12.023). L'exploitation des deux hélicoptères de la Police grand-ducale est régie par le contrat négocié entre la NSPA²¹ et la LAA. Le contrat d'exploitation actuellement en vigueur a été prolongé jusqu'en 2025. La Direction de la Défense, en collaboration avec la NSPA, est en train de finaliser une nouvelle procédure ouverte dans les mois à venir.

Les dépenses liées à l'acquisition de véhicules automoteurs (article budgétaire 32.06.74.000) s'élèveront à 7,8 millions d'euros dans le projet de budget 2025 et augmentent de 36,84% par rapport au budget voté 2024. L'orateur souhaite mettre en avant que la Police prévoit de remplacer divers véhicules spéciaux, notamment des véhicules blindés du type SW4 par le modèle successeur SW5 du constructeur *Rheinmetall*. Ces types de véhicules blindés sont principalement utilisés à l'aéroport, mais aussi pour des missions de maintien de l'ordre.

²¹ NATO Support and Procurement Agency

Par rapport au budget voté 2024, les dépenses inscrites aux articles budgétaires 02.06.12.072, 02.06.12.121 et 32.06.74.052 relatives à la mise en œuvre de la digitalisation au sein de la Police grand-ducale diminuent dans le projet de budget 2025. Cette baisse s'explique par le fait que la phase de « consultance » dans le cadre de l'analyse qui a duré plusieurs années, est désormais terminée. Les travaux de mise en œuvre se focaliseront dorénavant sur la mise en place et le développement des solutions informatiques.

L'article budgétaire 02.06.12.302 a été nouvellement introduit dans le budget de la Police grand-ducale et a été spécifiquement créé afin d'y comptabiliser les dépenses liées à la formation que la Police pourrait offrir aux forces de police ukrainiennes dans différents domaines, tels que la police technique, si un accord était conclu pour une telle mission civile. Ces frais de formation sont estimés à 160 000 euros dans le projet de budget 2025.

Les frais de formation des agents de la Police grand-ducale s'élèvent à 1,38 millions d'euros dans le projet de budget 2025 et augmentent de 15,7% par rapport au budget voté 2024. L'orateur fait remarquer que la hausse des dépenses de formation est en corrélation avec l'augmentation des effectifs de la Police. À cela s'ajoute le fait que certaines unités de la Police, telles que le Service de Police judiciaire et l'Unité spéciale, ont davantage besoin de formations spécifiques qui ont lieu à l'étranger.

Échange de vues

- ❖ Considérant que la Police grand-ducale a un besoin accru d'adapter et d'étendre ses infrastructures, notamment les commissariats locaux, afin de suivre la croissance de la population et des communes, Monsieur le Président estime que la mesure gouvernementale visant à revoir et à harmoniser l'ensemble des normes applicables en matière de sécurité, qui relèvent actuellement de la compétence du Service national de la sécurité dans la fonction publique (SNFP), de l'Inspection du travail et des mines (ITM) et du CGDIS pourrait sensiblement faciliter la construction d'infrastructures supplémentaires pour la Police. Il existe aussi la possibilité que des infrastructures adéquates soient construites par les communes. Pour l'orateur, il en découle la question de savoir dans quel délai la mesure précitée pourrait être mise en œuvre.

Indiquant qu'il n'est pas en mesure de donner un délai précis, Monsieur le Ministre espère que les travaux relatifs à l'harmonisation des normes applicables en matière de sécurité et à l'instauration d'une commission à cet égard sous la tutelle de l'ITM, qui se poursuivent de manière intensive, pourront aboutir l'année prochaine.

Dans ce contexte, l'orateur fait remarquer que le ministère des Affaires intérieures n'a, jusqu'à présent, pas été représenté au sein du Comité d'acquisition du ministère des Finances. Le Comité d'acquisition a pour mission d'établir la valeur des immeubles que l'État se propose d'acquérir, de vendre ou d'échanger en contactant à cet effet respectivement les propriétaires cédants, les amateurs acquéreurs ou les co-permutants. Au vu des besoins en termes d'infrastructures des différentes administrations et services sous tutelle du ministère des Affaires intérieures, ce dernier a jugé opportun d'adresser une demande d'adhésion audit Comité d'acquisition à Monsieur le Ministre des Finances.

- ❖ M. Meris Sehovic demande si la baisse d'environ 1 million d'euros des dépenses relatives à l'entretien, l'exploitation et la location d'immeubles (article budgétaire 02.06.12.270) dans le projet de budget 2025 par rapport au budget voté 2024 est due exclusivement à la renégociation des prix au niveau des frais d'énergie et aux aides étatiques.

Considérant que la presse a récemment fait état à plusieurs reprises de la pénurie de munitions en Europe, l'orateur demande au Directeur général adjoint de la Police grand-

ducale de fournir des explications supplémentaires sur les raisons pour lesquelles les stocks de munitions de la Police sont encore relativement élevés à l'heure actuelle.

Faisant remarquer que le projet de budget 2025 de la Police prévoit un montant de 40 000 euros pour l'acquisition de vélos de service (article budgétaire 32.06.74.001) et que, selon ses propres informations, la demande de telles vélos est relativement élevée parmi les policiers, l'orateur s'interroge sur la manière selon laquelle la Police évalue ce besoin.

Le Directeur général adjoint de la Police grand-ducale confirme que la baisse précitée des dépenses relatives à l'entretien, l'exploitation et la location d'immeubles résulte du fait que la Police a pu diminuer ses prévisions budgétaires grâce à la renégociation des prix au niveau des frais d'énergie et aux aides étatiques.

Estimant qu'il est possible qu'il y ait actuellement une certaine pénurie de munitions sur le marché, l'orateur explique qu'au vu de ses stocks actuels, la Police ne risque pas de manquer de munitions, quelle que soit l'évolution du marché. De manière générale, la stratégie d'acquisition de munitions de la Police est basée sur le fait d'avoir toujours suffisamment de munitions en stock pour pouvoir faire face aux éventuelles difficultés de livraison. En effet, le niveau assez élevé de ses stocks actuels de munitions s'explique par le fait que la Police a acheté des quantités de munitions au cours des dernières années sur base de prévisions laissant supposer qu'elles seraient utilisées. Cependant, plusieurs formations et sessions d'entraînement au tir ont dû être annulées pour des raisons indépendantes de la volonté de la Police. Partant, la décision de la Police de diminuer, sans pour autant cesser complètement les achats de munitions, s'inscrit dans une volonté de réduire les stocks et de les ramener à un niveau « normal ».

L'orateur tient à préciser que les travaux relatifs à la construction du nouveau stand de tir, à côté du stand de tir actuel de la Police à Luxembourg-Reckenthal, débiteront dans le courant de l'année 2025.

L'orateur fait savoir que certains commissariats ont été équipés de vélos de service par le passé, mais qu'il a été constaté que les policiers ne les utilisaient que très peu. Toutefois, suite au « Boom » des vélos électriques, des réflexions ont été menées sur l'intérêt de mettre à disposition de tels vélos. D'un point de vue opérationnel, les vélos de service permettent aux policiers de parcourir une plus grande distance qu'à pied, mais de transporter moins d'équipement qu'en voiture. Il en découle que la mise à disposition de vélos de service ne convient pas à tous les types de commissariats de police. Ainsi, la Police lancera en 2025 un projet pilote qui aura pour but d'évaluer, pour tout type de commissariat, si la mise à disposition de vélos de service est jugée utile par les policiers.

M. Meris Sehovic aimerait savoir de Monsieur le Ministre si ce dernier est d'avis que chaque demande émanant d'un agent de police en vue d'être équipé avec un vélo de service devra être accordée.

En outre, l'orateur demande si Monsieur le Ministre partage l'avis selon lequel une mise à disposition de vélos de service contribuera à répondre au besoin de proximité des agents de police avec les citoyens, notamment dans un environnement urbain, ce qui constitue un objectif du projet pilote de l'Unité de police locale.

Soulignant qu'il n'intervient pas dans les décisions opérationnelles de la Police, Monsieur le Ministre indique que l'équipement des policiers des commissariats avec des vélos de service ne peut être considéré comme une alternative que si elle apporte une valeur ajoutée dans le cadre du travail de proximité. Suite à un échange entre la Direction générale de la Police et lui-même, il a été décidé de lancer le projet pilote afin de tester si la mise à disposition pourrait être bénéfique à cet égard.

- ❖ M. Dan Biancalana s'interroge sur la hausse des frais de contentieux (article budgétaire 02.00.12.110) de 35 000 dans le budget voté 2024 à 800 000 euros dans le projet de budget 2025 du ministère des Affaires intérieures.

Au sujet des frais de 160 000 euros prévus dans le projet de budget 2025 de la Police dans le cadre de formations que celle-ci envisage d'offrir aux forces de police ukrainiennes, l'orateur souhaite savoir si cette initiative repose sur un accord bilatéral conclu entre le Luxembourg et l'Ukraine ou si elle s'inscrit dans le cadre d'une mission d'Europol, voire dans une approche européenne.

Faisant remarquer que l'article budgétaire 02.00.11.310 libellé « nouveaux recrutements », prévoit des dépenses de 8,17 millions d'euros dans le projet de budget 2025, mais pas de dépenses pour les années 2026 à 2028, l'orateur en demande les raisons.

En outre, l'orateur souhaite recevoir des explications relatives à la progression des frais de communication (article budgétaire 02.06.12.261) qui s'élèvent à 7,3 millions d'euros dans le budget voté 2024 à 7,9 millions d'euros dans le projet de budget 2025 et atteignent 9,7 millions d'euros en 2028.

Monsieur le Ministre explique que la hausse des frais de contentieux est due au fait que, par le passé, ces dépenses ont été quasi intégralement prises en charge par le ministère d'État et qu'à partir de l'exercice 2025 elles seront prises en charge par le ministère des Affaires intérieures.

Le Directeur général adjoint de la Police grand-ducale précise que le soutien apporté aux forces de police ukrainiennes s'inscrit dans un cadre bilatéral, tout en soulignant que la Police grand-ducale ne prendrait pas une telle initiative sans se concerter en amont avec ses partenaires européens.

Monsieur le Ministre souligne que le Gouvernement entend poursuivre les efforts de recrutement pour le compte de la Police grand-ducale. Les prévisions budgétaires à cet égard doivent néanmoins être adaptées d'année en année.

M. Meris Sehovic déduit de la réponse de Monsieur le Ministre que les dépenses relatives à la poursuite du recrutement renforcé de la Police grand-ducale ne sont pas budgétées dans le projet de loi n° 8445 relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2024-2028.

Le Directeur général adjoint de la Police grand-ducale tient à souligner que les dépenses relatives à la poursuite du recrutement renforcé de la Police grand-ducale sont bel et bien comprises dans le budget pluriannuel et se répartissent sur plusieurs articles budgétaires.

3. Demande de la sensibilité politique déi gréng du 21 octobre 2024 concernant l'amélioration de la sécurité et du sentiment de sécurité

Ce point de l'ordre du jour est reporté à une prochaine réunion de la commission parlementaire.

4. Divers

Monsieur le Président fait remarquer que la sensibilité politique déi gréng a formulé le 21 octobre 2024 une demande de convocation au sujet du projet de loi n° 8426²² relatif au *Platzverweis* renforcé.

Rappelant que Monsieur le Ministre a présenté ledit projet de loi aux membres de la Commission des Affaires intérieures dans la réunion du 2 octobre 2024, l'orateur estime qu'il est de coutume d'attendre la réception des différents avis, notamment celui du Conseil d'État, mais aussi celui du Parquet, avant de poursuivre les discussions relatives au projet de loi en question au sein de la commission parlementaire. En outre, il est plus facile pour les députés de prendre position lorsque les avis précités sont disponibles sous forme de textes écrits.

M. Meris Sehovic ne partage pas le point de vue de Monsieur le Président et estime que les commissions parlementaires sont souveraines pour décider de la manière dont elles organisent les travaux législatifs.

M. Dan Biancalana demande des explications supplémentaires sur la demande de convocation en question.

M. Meris Sehovic explique que la sensibilité politique déi gréng a décidé de formuler cette demande de convocation à la suite de plusieurs déclarations faites en public au sujet du *Platzverweis* renforcé par Monsieur le Ministre ainsi que des préoccupations exprimées récemment dans la presse par Madame le Procureur général d'État. La demande de convocation est donc liée à des événements d'actualité.

Monsieur le Président répète qu'il propose de ne pas déroger par rapport à l'approche habituellement appliquée par les commissions parlementaires et d'attendre les avis écrits avant de poursuivre les discussions à l'égard du projet de loi n° 8426.

Dans ce contexte l'orateur rappelle qu'au cas où les auteurs de la demande de convocation en question ne seraient pas d'accord avec cette façon de procéder, ils auraient la possibilité de demander un vote afin que l'ensemble des membres de la Commission des Affaires intérieures puissent se prononcer par rapport à l'approche à adopter.

M. Meris Sehovic exprime le souhait que la commission parlementaire vote sur la façon de procéder.

Vote

Les membres de la Commission des Affaires intérieures décident à la majorité des voix exprimées (les membres des groupes parlementaires CSV et DP votent pour, les membres du groupe parlementaire LSAP s'abstiennent, le membre de la sensibilité politique déi gréng vote contre) d'attendre la réception des avis du Conseil d'État et du Parquet avant de poursuivre les discussions au sujet du projet de loi n° 8426.

Procès-verbal approuvé et certifié exact

Annexes :

- Présentation relative aux finances communales du ministère des Affaires intérieures
- Présentation concernant le budget 2024 de la Police *Lëtzebuerg*

²² [Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale](#)



COMMISSION DES AFFAIRES INTERIEURES ET DE LA COMMISSION DES FINANCES

du 13 novembre 2024



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires intérieures



Finances communales



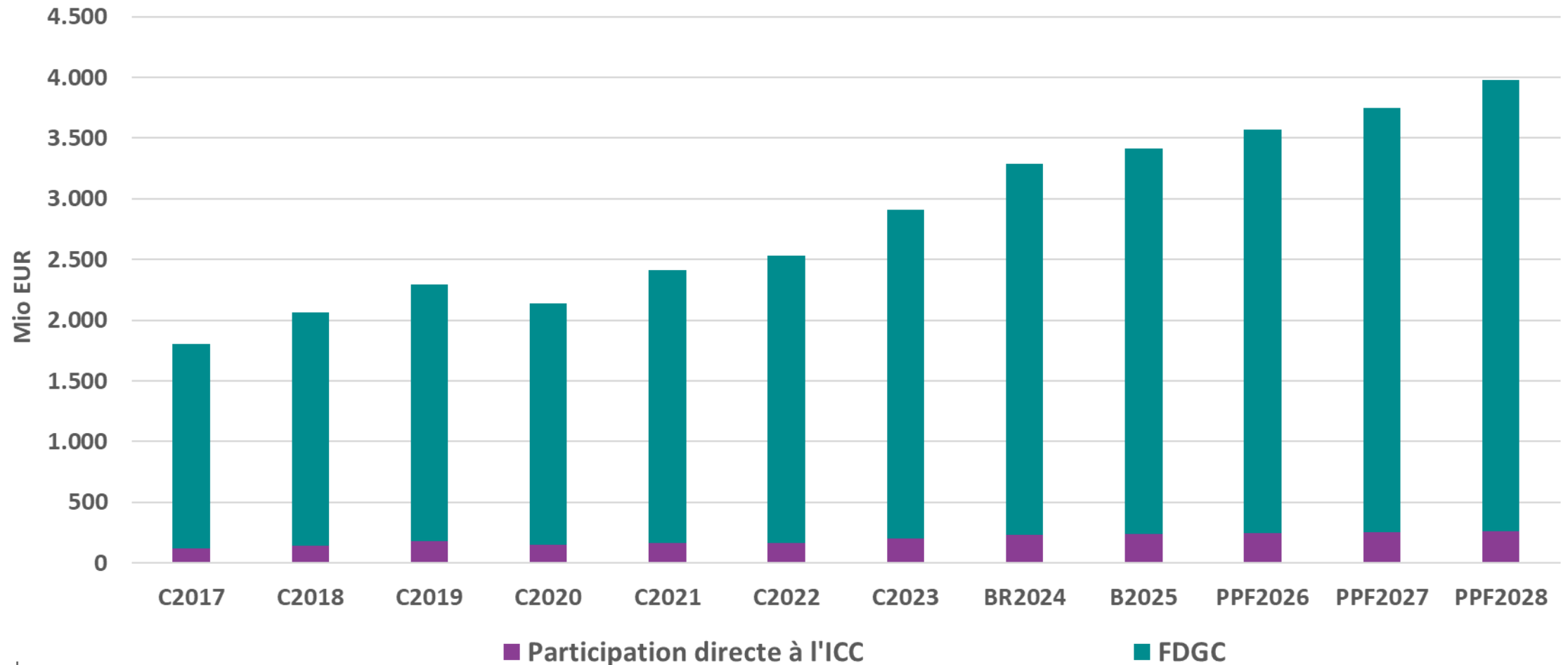
LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires intérieures

Détail du FDGC

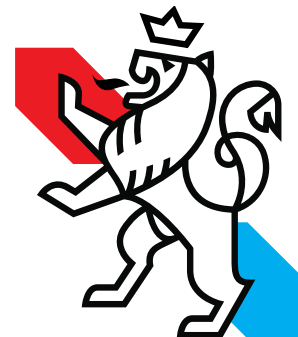
Fonds de Dotation Globale des Communes	Compte 2023	Budget initial 2024	Budget actualisé 2024	Projet de Budget 2025	Prévision 2026	Prévision 2027	Prévision 2028
Unité: milliers EUR							
DOTATION	2.710.565,5	2.851.747,9	3.056.305,2	3.175.662,4	3.329.619,5	3.494.616,5	3.715.019,0
1. Personnes physiques	1.310.263,1	1.416.600,0	1.444.500,0	1.492.200,0	1.591.200,0	1.688.400,0	1.827.000,0
Base totale	7.279.239,4	7.870.000,0	8.025.000,0	8.290.000,0	8.840.000,0	9.380.000,0	10.150.000,0
x Taux	18%	18%	18%	18%	18%	18%	18%
2. TVA	441.496,4	514.070,7	526.200,0	564.810,0	589.200,0	623.500,0	666.020,0
Base totale	4.414.964,1	5.140.707,0	5.262.000,0	5.648.100,0	5.892.000,0	6.235.000,0	6.660.200,0
x Taux	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%
3. Véhicules	13.741,3	13.600,0	13.600,0	13.600,0	13.600,0	13.600,0	13.600,0
Base totale	68.706,4	68.000,0	68.000,0	68.000,0	68.000,0	68.000,0	68.000,0
x Taux	20%	20%	20%	20%	20%	20%	20%
4. ICC	1.070.332,5	1.054.000,0	1.222.000,0	1.264.000,0	1.307.000,0	1.349.000,0	1.399.000,0
ICC national	1.271.407,4	1.250.000,0	1.450.000,0	1.500.000,0	1.550.000,0	1.600.000,0	1.660.000,0
- Versement au FDGC	1.070.332,5	1.054.000,0	1.222.000,0	1.264.000,0	1.307.000,0	1.349.000,0	1.399.000,0
= Participation directe communale	201.074,9	196.000,0	228.000,0	236.000,0	243.000,0	251.000,0	261.000,0
5. Allocation forfaitaire	-125.267,7	-146.522,8	-149.994,8	-160.947,6	-171.380,5	-179.883,5	-190.601,0
6. Compensation unique statut CDA				2.000,0			



Evolution des recettes principales



Budget 2025





Evolution budgétaire des sections 02.6 (hors salaires et restants d'exercice) et 32.6 entre 2024 et 2025

Section	Année budgétaire		Différence	%
	2024	2025		
02.6	€58 402 388	€62 761 836	€4 359 448	7.46%
32.6	€39 579 788	€50 362 063	€10 782 275	27.24%

- Les sections 02.6 et 32.6 correspondent aux dépenses courantes (02.6) et aux dépenses en capital (32.6) de la Police grand-ducale sous le département du Ministère des Affaires intérieures.



Recrutement renforcé

Article budgétaire	Libellé	Descriptif	Année budgétaire		Différence	%
			2024	2025		
02.6.12.260	Frais d'exploitation et frais administratifs: vêtements de travail, frais de bureau, frais de publicité, frais de banque et dépenses diverses	Budget adapté recrutement	€ 4 765 226.00	€ 4 811 849.00	€ 46 623.00	0.98%
02.6.12.350	Frais d'armement et munitions		€ 2 293 962.00	€ 1 848 585.00	-€ 445 377.00	-19.42%
32.6.74.310	Acquisition d'armement et équipements connexes	Budget adapté recrutement	€ 4 529 525.00	€ 5 450 313.00	€ 920 788.00	20.33%

- Le recrutement renforcé représente une priorité politique.
- Compte tenu du recrutement annuel de plus de 200 fonctionnaires stagiaires par la Police, les investissements dans les articles budgétaires suivants demeureront à un niveau élevé :
 - ✓ 02.6.12.260 «Frais d'exploitation et frais administratifs: vêtements de travail, frais de bureau, frais de publicité, frais de banque et dépenses diverses »,
 - ✓ 02.6.12.350 « Frais d'armement et munitions »
 - ✓ 32.6.74.310 « Acquisition d'armement et équipements connexes »



Conception et implémentation du projet «Systemgedanken»:

			Année budgétaire			
Article budgétaire	Libellé	Descriptif	2024	2025	Différence	%
02.6.12.260	Frais d'exploitation et frais administratifs: vêtements de travail, frais de bureau, frais de publicité, frais de banque et dépenses diverses	Début de l'implémentation du "Systemgedanken"	€ 4 765 226.00	€ 4 811 849.00	€ 46 623.00	0.98%

- En 2025, la Police grand-ducale entamera l'implémentation du projet «Systemgedanken», avec la mise à disposition de tenues visibles et modulables suivi du remplacement de la tenue actuelle (blousons, coupe vents, polos).



Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses

Article budgétaire	Libellé	Descriptifs	Année budgétaire		Différence	%
			2024	2025		
02.6.12.270	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	Loyer et exploitation d'immeubles	€19 846 036	€18 876 872	-€969 164	-4.88%

- Loyer et charges des bâtiments de la Police grand-ducale, ainsi que gestion des contrats de location actuels
- Grâce à la renégociation des prix au niveau des frais d'énergie et aux aides étatiques, la Police grand-ducale a pu diminuer ses prévisions budgétaires.



Projet «Nouveau Centre d’Intervention National (CIN)»

Article budgétaire	Libellé	Descriptifs	Année budgétaire		Différence	%
			2024	2025		
32.6.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux	Acquisition matériel d'entretien, exploitation immeubles t dépenses diverses	€4 315 463	€5 365 470	€1 050 007	24.33%
32.6.74.020	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données	Visupol, Projet CIN 3.0	€7 446 000	€11 086 206	€3 640 206	48.89%

- Les fonds destinés à la réalisation du nouveau CIN sont principalement ventilés sur deux articles budgétaires différents:
 - L'article budgétaire 32.6.74.040 pour couvrir les dépenses concernant les modifications et adaptations des différents locaux à hauteur de 3'500'000 €.
 - L'article budgétaire 32.6.74.020 pour réaliser les acquisitions en matière de nouvelles technologies (1'600'000 €).



Projet «Bodycams»

Article budgétaire	Libellé	Descriptifs	Année budgétaire		Différence	%
			2024	2025		
32.6.74.020	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données	Visupol, Projet CIN 3.0, projet Bodycams	€7 446 000	€11 086 206	€3 640 206	48.89%

- L'implémentation du projet «Bodycams» est planifiée sur la période budgétaire allant de 2024 à 2027.
- La Bodycam figurera comme équipement collectif.
- L'acquisition des Bodycams se réalise comme suit:

Année	Nombre de Bodycams
2024	1100
2025-2028	400

- La répartition des fonds destinée à l'acquisition est la suivante:

	2024	2025	2026	2027	2028
6) Projet Bodycams	1 648 428 €	471 285 €	497 231 €	515 088 €	536 150 €



Frais d'exploitation d'un hélicoptère de Police

Article budgétaire	Libellé	Descriptifs	Année budgétaire		Différence	%
			2024	2025		
02.6.12.023	Frais d'exploitation d'un hélicoptère de police	Exploitation des 2 nouveaux hélicoptères	€5 137 000	€5 209 000	€72 000	1.40%

- L'exploitation des deux hélicoptères de la Police grand-ducale est régie par le contrat négocié entre la NSPA et la LAA.
- L'actuel contrat d'exploitation a été prolongé jusqu'en 2025. La Direction de la Défense, en collaboration avec la NSPA, est en train de finaliser une nouvelle procédure ouverte dans les mois à venir.
- La hausse du budget s'explique principalement par l'augmentation des prix indiciaires.



Acquisition de véhicules automoteurs

Article budgétaire	Libellé	Descriptifs	Année budgétaire		Différence	%
			2024	2025		
32.6.74.000	Acquisition de véhicules automoteurs et d'équipements d'intervention	Concept véhicules cellulaires, remplacement SW4, camionnette SCP, camionnette incendie	€5 700 000	€7 800 000	€2 100 000	36.84%

- Acquisition de véhicules de service et de motos (différents accords-cadres).
- Mise en œuvre du concept de remplacement des camionnettes d'intervention.
- Remplacement de divers véhicules spéciaux (véhicules blindés du type SW5).
- Augmentation générale des prix dans le secteur automobile.



Digitalisation

Article budgétaire	Libellé	Descriptifs	Année budgétaire		Différence	%
			2024	2025		
02.6.12.072	Location et entrtien des installations informatiques pour le volet de la digitalisation de la PGD	Digitalisation	€868 000	€676 361	-€191 639	-22%
02.6.12.121	Frais d'experts et d'études pour le volet de la digitalisation de la PGD	Digitalisation	€968 000	€938 211	-€29 789	-3%
32.6.74.052	Acquisitions de systèmes et d'équipements informatiques pour le volet de la digitalisation	Digitalisation	€8 928 900	€7 580 107	-€1 348 793	-15%
Total:			€10 764 900	€9 194 679		

- L'implémentation du volet de la digitalisation se fera sur plusieurs exercices budgétaires.
- La mise en oeuvre des projets « POLIS » et « Outils mobiles phase 2 ».



Missions civiles organisées par le Luxembourg

Article budgétaire	Libellé	Descriptifs	Année budgétaire		Différence	%
			2024	2025		
02.6.12.302	Missions civiles organisées par le Luxembourg: formations, interprètes, dépenses diverses	Formation PGD	€0	€160 000	€160 000	100.00%



Formation

Article budgétaire	Libellé	Descriptifs	Année budgétaire		Différence	%
			2024	2025		
02.6.12.190	Frais de stage à l'étranger ; frais de cours; dépenses diverses	Formation PGD	€1 200 000	€1 388 473	€188 473	15.71%

- Elément clé de la réforme du statut du fonctionnaire, mais également de la réforme de la Police.
- Besoin croissant de formations spécifiques dans des unités telles que le Service de Police judiciaire et l'Unité spéciale.
- Recrutement renforcé et ses répercussions sur la formation continue.



Budget 2025

Questions ?